

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 juin 2018**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Steven Larose.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Bertrand	maire suppléant de la municipalité de Montcalm
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

**2. Rés. 2018.06.7512
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants :

17.1 *Octroi de contrat à Service Informatique D.L. Inc. visant l'acquisition d'équipements de télécommunication;*

17.2 *Proposition du TACAL à la MRC des Laurentides à participer à la mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal;*

17.3 *Étude détaillant les différents scénarios relatifs au partage des infrastructures municipales;*



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

Le retrait du point 7.2, lequel étant intitulé *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé par la municipalité de La Minerve - Dépôt d'un argumentaire.*

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.06.7513

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 17 mai 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2018.06.7514

Adoption du Règlement 339-2018 modifiant le Règlement 278-2013

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 1999, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 158-99, lequel déterminait l'emplacement d'un parc régional sur le territoire de la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement, les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont acquis de nouveaux terrains dans le but d'agrandir ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mars 2011, la MRC des Laurentides adoptait le règlement numéro 254-2011, lequel déterminait l'emplacement actualisé du parc régional sur le territoire des municipalités de Val-David et de Val-Morin;

CONSIDÉRANT le pouvoir d'une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional et d'adopter des règlements sur ce territoire, en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin;

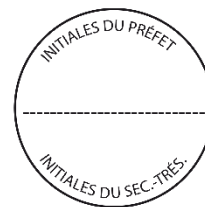
CONSIDÉRANT QUE le règlement 278-2013 fait mention des Annexes A et B qui n'ont pas été repérées;

CONSIDÉRANT QUE ces Annexes ne sont pas essentielles au règlement, il y a lieu de modifier le règlement 278-2013 par le présent règlement afin d'éliminer la référence à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mai 2018 et que copie a été mise à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et qu'aucun coût n'en découle;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin*, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.
2. Le Règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le Parc régional de Val-David-Val-Morin est modifié comme suit :
 - a. Le 4e alinéa de l'article 14 est modifié par la suppression des mots « à l'annexe A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante ».
 - b. L'article 15 est modifié par la suppression des mots « lesquels sont identifiés à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, ou »
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2018.06.7515
Liste des déboursés pour la période du 10 mai au 14 juin 2018**

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 mai au 14 juin 2018, portant notamment les numéros de chèques 21870 à 21946, au montant total de 1 345 395.78 \$.

ADOPTÉE

**5.2. Rés. 2018.06.7516
Faits saillants du rapport financier 2017**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

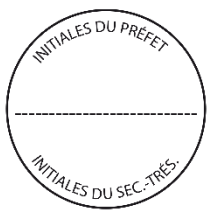
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du rapport du préfet des faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE

**5.3. Rés. 2018.06.7517
Adoption du rapport d'activité, reconduction des priorités d'intervention et confirmation des politiques en vigueur, conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) et la confirmation du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les différents projets ont été soumis aux maires afin d'obtenir les orientations par ces derniers tout en respectant les objectifs prévus à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 de cette entente prévoit que le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter ses priorités d'intervention suivant l'article 9, cette fois pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention doivent être déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit transmettre, à titre informatif, les priorités d'intervention au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) conformément à l'article 9 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que selon les engagements financiers relatifs au FDT la MRC doit déposer au MAMOT un rapport d'activité, ses priorités d'interventions, une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ainsi qu'une Politique de soutien aux entreprises en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.06.6853 relativement à l'adoption des priorités d'intervention 2016-2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la mise en vigueur de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie adoptée par la résolution 2016.06.6854 et de la Politique de soutien aux entreprises, adoptée par la résolution 2016.05.6847;

QUE le conseil des maires adopte les priorités d'intervention pour les années 2018-2019, telles que décrites ci-dessous :

1. L'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu

- Favoriser le développement de projets structurants dans la MRC et envisager des partenariats s'il y a lieu pour en assurer l'optimisation et la pérennité
- Mettre en œuvre le plan d'actions de la Politique culturelle
- Compléter la couverture Internet haute vitesse et téléphonie cellulaire
- Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire
- Consolider le réseau de transport collectif et adapté

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

1. Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international
2. Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux
3. Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC
4. Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale
5. Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise

3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles

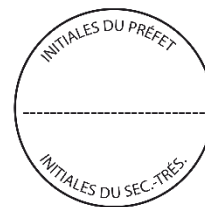
1. Réaliser un projet pilote portant sur les opportunités d'affaires concernant la biomasse
2. Mettre en place la conversion à la biomasse des institutions utilisant l'énergie fossile
3. Mettre en œuvre le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2020
4. Réaliser des aménagements en forêt de proximité favorisant les crédits de carbone

4. Positionner l'agriculture comme force de développement

1. Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. Soutenir l'économie sociale

1. Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale



2. *Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique*

6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides.

7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises.

8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et foresterie).

9. Assurer une diversification de l'économie de la MRC des Laurentides sur les bases du développement durable.

10. Valoriser la région des Laurentides.

QUE les priorités d'intervention pour les années 2018-2019 soient déposées sur le site internet de la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution prévoyant les priorités d'intervention pour les années 2018-2019 soit envoyée, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) renouvelée;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et transmet au MAMOT son rapport d'activité concernant la troisième année relative au FDT et que ce dernier soit affiché sur le site web de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2018.06.7518
Budget révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du programme d'aide financière à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI);

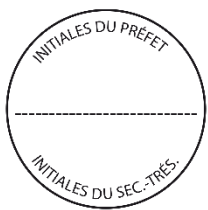
CONSIDÉRANT l'aide financière reçue dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la formation du service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçu du MAMOT dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement à l'analyse de faisabilité et diagnostic organisationnel des écocentres de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé d'un montant total de 488 604 \$ pour le présent exercice financier, selon les paramètres suivants :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

01-38950-000 – Subventions MAMAOT – FARR	67 000 \$
01-38124-000 – Subventions – Sécurité incendie	368 604 \$
01-23122-000 – Services sécurité incendie.	15 000 \$
01-38960-000 – Subventions – Gouvernement du Québec	38 000 \$
02-45000-419 - Honoraires professionnels - Matières résiduelles	67 000 \$
02-22000-454 – Sécurité incendie	383 604 \$
02-80000-262 – Formation de la main-d’œuvre	38 000 \$

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et à l'article 3 du *Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées:

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	ATTRIBUTION DE POSTE
79	Étudiante	1	2	22 mai 2018	N/A
80	Adjointe à la logistique et aux communications	11	3	14 mai 2018	N/A
81	Technicienne juridique	11	1	14 mai 2018	N/A
83	Secrétaire administrative	8	2	11 juin 2018	N/A

6.2. Rés. 2018.06.7519

Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec

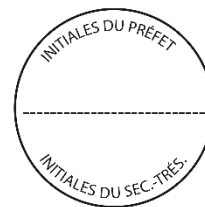
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a embauché une notaire à son service exclusif, nommément M^e Isabelle Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du programme d'assurance du *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* (FARPCNQ), un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire M^e Isabelle Gauthier puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires déclare, aux fins du règlement sur la souscription obligatoire au FARPCNQ, que la MRC des Laurentides se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de la notaire M^e Isabelle Gauthier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la MRC des Laurentides et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions, même au-delà de la fin du lien d'emploi;



QUE la MRC des Laurentides renonce à tout recours récursoire contre la notaire et la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer tout document, le cas échéant, pour donner suite à présente résolution.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2018.06.7520

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et d'aménagement du territoire du 31 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la planification et de l'aménagement du territoire souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de la recommandation énoncée dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du compte rendu dans le cadre de la réunion du comité de la planification et de l'aménagement du territoire tenue en date du 31 mai 2018 et que la recommandation formulée fera l'objet d'une résolution distincte.

ADOPTÉE

7.2. Demande de modification au schéma d'aménagement révisé par la municipalité de La Minerve - Dépôt d'un argumentaire

Sujet reporté à une prochaine séance.

7.3. Rés. 2018.06.7521

Recommandation au MTMDET – Croisement véhiculaire au parc linéaire - municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 1446697 Alberta Inc. (Bel AirTremblant) à l'effet de permettre l'aménagement d'un croisement véhiculaire au parc linéaire Le P'tit Train du Nord donnant accès au lot 4 463 926 du cadastre du Québec;

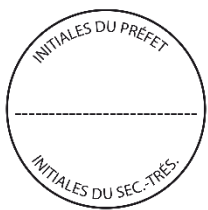
CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Conception via la résolution 93-18;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter les croisements véhiculaires au parc linéaire aux fins d'y assurer la sécurité des passagers et de maintenir l'attrait et la pérennité de la piste;

CONSIDÉRANT qu'un chemin de service parallèle à la piste et menant à la propriété concernée est déjà présent dans l'emprise et qu'il est camouflé par la présence d'une rangée d'arbres en bordure de la piste;

CONSIDÉRANT que la municipalité entretient déjà à cet endroit, une aire de repos (tables, toilettes, stationnement) à l'usage des cyclistes;

CONSIDÉRANT que le passage se situe dans une surlargeur du parc linéaire; l'emprise



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

dans ce secteur ayant une largeur d'environ 60 mètres plutôt que le 25 mètres habituel;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce chemin serait occasionnelle soit, pour le passage des véhicules d'urgence et d'entretien seulement et à nulle autre fin;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un chemin en parallèle dans l'emprise du parc linéaire constitue une alternative préférable à tout croisement véhiculaire à niveau;

CONSIDÉRANT que toute occupation à caractère permanent de l'emprise du parc linéaire nécessite l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre l'utilisation du passage existant dans la surlargeur du parc linéaire de ce secteur. Étant entendu que le passage ne devra être utilisé à nulle autre fin qu'au passage occasionnel des véhicules d'entretien et d'urgence de la partie récréotouristique du projet. De plus, des barrières devront être installées et maintenues par le requérant pour limiter l'accès par d'autres utilisateurs.

ADOPTÉE

7.4. Rés. 2018.06.7522

Adoption du règlement numéro 338-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CHSLD et du CLSC existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016 et 328-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides a lancé un appel d'offres pour la location d'immeuble pour des besoins en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), d'une capacité de 42 lits, dans le secteur de Labelle le 5 avril dernier;

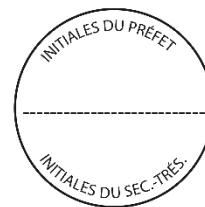
CONSIDÉRANT QUE, afin de renforcer le rôle des villes-centres, le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides vise la concentration des services d'envergure régionale et notamment les services de santé, dans les deux principales villes de services de la MRC, soit dans les centres-villes de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'en conformité au schéma d'aménagement révisé, la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Labelle n'autorise pas un nouveau CHSLD ou un nouveau centre local de services communautaires (CLSC), même si ceux-ci sont déjà présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE si le CHSLD et le CLSC devaient se relocaliser ailleurs qu'à Labelle, la municipalité perdrait, notamment, de nombreux emplois du domaine de la santé sur son territoire, ce qui pourrait affecter la vitalité économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Labelle à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD déjà existants à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation (résolution 111.04.2018);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement ont été consultés par courriel, les 6 membres ayant répondu se sont dits favorables à



modifier le schéma d'aménagement révisé pour la réalisation de ce projet, 2 membres n'ont pas répondu;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 mai 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 14 juin 2018 à Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à la résolution 2018.05.7494, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la commission de consultation, suite à la tenue de l'assemblée de consultation, d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'autoriser la relocalisation du CLSC et du CHSLD existants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Labelle*, soit et est adopté.

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2018.06.7523
Demande d'occupation du parc linéaire à Val-Morin - 5042-5043, chemin de la Brise-des-Bois - Recommandation au MTMDET

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour l'aménagement d'un sentier piétonnier traversant la piste et l'installation d'un quai face à la propriété du 5042, 5043, chemin de la Brise-des-Bois à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2018-007) pour la propriété ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

7.6. Rés. 2018.06.7524
Demande d'occupation du parc linéaire à Val-Morin - Chemin de la Gare - Recommandation au MTMDET

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour l'installation d'une conduite d'aqueduc transversale au parc linéaire face au lot 4 969 509, secteur du chemin de la Gare, à Val-Morin;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2018-008) pour la propriété ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2018.06.7525
Demande d'occupation du parc linéaire à Mont-Tremblant - 156, chemin des Futaies - Recommandation au MTMDET

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour le maintien d'un sentier piétonnier, d'un escalier et d'un quai face à la propriété du 156, chemin des Futaies, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2018-009) pour la propriété ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

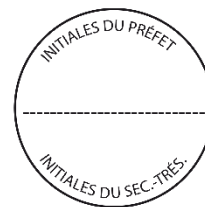
7.8. Rés. 2018.06.7526
Demande d'occupation du parc linéaire à Mont-Tremblant - 1781, chemin du Village - Recommandation au MTMDET

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour le maintien d'un sentier piétonnier d'un mètre de largeur traversant la piste face à la propriété du 1781, chemin du Village, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2018-010) pour la propriété ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

7.9. Rés. 2018.06.7527

Nomination d'un représentant de la MRC à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est représentée par un élu ayant droit de vote au sein de l'organisme Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2017.05.7183, l'ancien maire de la municipalité de Val-des-Lacs était désigné comme représentant de la MRC au sein dudit organisme;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à la désignation d'un représentant afin de se prévaloir de notre droit de vote à cette assemblée générale annuelle des membres;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de désigner un élu comme représentant à cet organisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, en tant que représentant à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

QUE les frais de représentation et de kilométrage du représentant lui soient remboursés par la MRC des Laurentides, et ce, en fonction de la réglementation en vigueur.

ET

QUE la résolution 2017.05.7183 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.06.7528

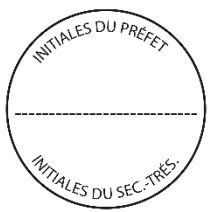
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2018)-100-25	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Mise à jour des programmes particuliers d'urbanisme du noyau villageois et du noyau urbain	N/A	109.6
2	(2018)-106-17	Mont-Tremblant	PIIA No. (2008)-106	Création d'un nouveau secteur de PIIA -30 (corridor urbain) applicable au boul. Docteur Gervais	N/A	137.2
3	2018-U53-74	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Diverses modifications : définition de garage, résidence de tourisme, zone tampon pour la zone Ca-713, projet intégré zone Vc-909 (lac Azur)	N/A	137.2
4	194-38-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Ajuster diverses dispositions (logement, mezzanine, véranda, garage, coupe forestière, etc)	N/A	137.2
5	195-3-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lotissement No. 195-2011	Modifier une disposition sur le calcul de la profondeur d'un lot	N/A	137.2
6	601-26	Val-David	Zonage No. 601	Retirer l'usage de résidence de tourisme dans les zones Rec-06 (golf) et Rec-07 (Vieux Foyer) et l'autoriser dans la zone EF-05	N/A	137.2
7	608-1	Val-David	Usages conditionnels No. 608	Ajouter l'usage « résidence de tourisme » comme un usage admissible aux usages conditionnels, et ce, dans les zones H-01, H-02, EF-05 et EF-07	N/A	137.2
8	412-18-01	Val-des-Lacs	PIIA No. 412-09	Préciser les terrains assujettis au PIIA «pourtour des lacs», et modifier le contenu de la demande de PIIA	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.06.7529

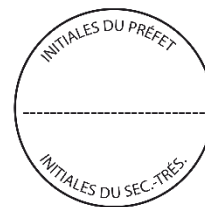
Contrat de collecte des matières résiduelles - Année d'option 2019

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a, en 2005, par son *Règlement 205-2005*, déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles, règlement qui a été modifié à quelques reprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette compétence et suite à un appel d'offres public, la MRC des Laurentides a conclu un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec le seul soumissionnaire conforme, Les services de récupération et conteneurs Miller inc., pour les années 2016, 2017 et 2018, de même que pour l'année 2019 en option, en vertu de la résolution 2015.08.6532;

CONSIDÉRANT QU'en février 2018, suite à une demande de l'ensemble des municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides d'assumer elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif, la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du règlement 333-2018;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont demandé à la MRC d'étudier la possibilité d'exercer l'année d'option afin de leur permettre de finaliser leurs démarches découlant de l'exercice de leur nouvelle compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année d'option était prévue au contrat et que, comme lui permet l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC a négocié avec le soumissionnaire afin d'établir les prix pour l'année d'option;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lac-Tremblant-Nord et Labelle et les villes de Mont-Tremblant et Barkmere ont accepté d'exercer l'année d'option 2019 du contrat de collecte des matières résiduelles selon les conditions soumises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides conclue une entente avec *Les services de récupération et conteneurs Miller inc.* afin de prolonger le contrat de collecte des matières résiduelles en exerçant l'année d'option, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 incluant la collecte des matières organiques selon le cas, aux montants suivants avant taxes pour le service de collecte par porte :

Municipalité / Ville	Collecte matières recyclables		Collecte déchets ultimes		Collecte matières organiques	
	Fréquence de collecte	Coût par porte	Fréquence de collecte	Coût par porte	Fréquence de collecte (1 mai au 31 décembre)	Coût par porte
Barkmere	26	51,12\$	34	59,21 \$	N/A	N/A
Lac-Tremblant Nord	26	43,62\$	26	41,21 \$	26	22,60 \$
Mont-Tremblant	26	43,62\$	26	41,21 \$	26	22,60 \$

QUE toutes les autres clauses du contrat restent inchangées, tel que les prix de collecte des conteneurs pour l'année 2019;

QUE la répartition des coûts entre les municipalités soit telle que spécifiée dans le devis d'appel d'offre, soit à 100% selon le coût par porte et/ou selon le coût par levée des conteneurs;

ET

QUE la MRC des Laurentides impute la dépense à même les crédits budgétaires du poste 02-45110-459 - Collecte et Transport.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.06.7530

Autorisation de commande de composteurs domestiques

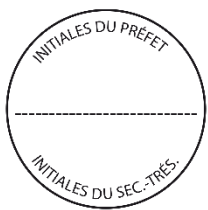
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.04.7466, le conseil des maires a octroyé le contrat pour l'achat de composteurs domestiques à l'entreprise GESTION USD Inc. au nom des municipalités locales qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Arundel souhaite se procurer des composteurs domestiques pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides commandes 20 composteurs domestiques pour la somme totale de 736,00\$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Arundel;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides facture la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 775\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 *Divers*.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.06.7531

Demande de subvention à Tricentris dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation pour les ICI

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007, concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles à l'exception de la compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT le rapport de gestion des matières résiduelles des commerçants de la MRC des Laurentides suite du diagnostic réalisé à l'été 2017 qui met en évidence plusieurs lacunes sur le rendement et l'efficacité du recyclage dans les ICI du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.03.7114 de la MRC des Laurentides concernant le partage d'une ressource pour la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'accompagner les ICI lors de l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a recommandé la priorisation de sources de financement pour le financement du projet d'agent de sensibilisation (Rés. 2018.02.7400);

CONSIDÉRANT la disponibilité du programme d'amélioration de performance mise en place par Tricentris afin de participer à la réussite de la collecte sélective et destinée à augmenter la performance du recyclage;

CONSIDÉRANT le versement d'un montant de 0,50\$ par citoyen du programme de Tricentris et que la population de la MRC des Laurentides est de 46 579;

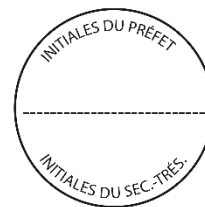
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'une demande de subvention de 23 289,50\$ soit déposée au programme d'Amélioration de la performance 2018 de Tricentris, dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tous les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière pour le programme d'Amélioration de la performance 2018 de Tricentris;

QU'aux fins des présentes, conditionnel à l'octroi de la subvention, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un budget révisé au montant de 23 289,50\$, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-38149-000 - *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle aux postes budgétaires 02-45000-419 - *Honoraires professionnels*.

ADOPTÉE



9.4. Rés. 2018.06.7532
Acceptation du rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR à Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles produite en date du 20 juin 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel 2017 pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Rés. 2018.06.7533
Programme de vente spécifique

CONSIDÉRANT la convention de gestion territoriale entre la MRC des Laurentides et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la MRC des Laurentides exerce certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont la vente;

CONSIDÉRANT QUE des parcelles enclavées de TPI furent identifiées comme présentant de très faibles potentiels de mise en valeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource de la MRC des Laurentides avait recommandé antérieurement la mise en vente de ces parcelles enclavées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires avait entériné les recommandations formulées;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces parcelles avaient trouvé preneurs dans le cadre d'une mise en vente en 2015;

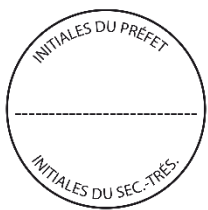
CONSIDÉRANTQUE la MRC des Laurentides a engagé des dépenses dans le cadre de la mise en vente des parcelles de TPI en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer un programme de vente spécifique, pour les parcelles résiduelles de TPI enclavées, auprès du MERN afin d'obtenir une autorisation de procéder à une mise en vente de ces parcelles sans potentiel de mise en valeur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires approuve le programme de vente spécifique des terres intramunicipales – 2018, tel que présenté au rapport préparé par le Service de la planification et de l'aménagement du territoire en date du 30 mai 2018;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE ce programme de vente spécifique soit déposé auprès de la direction régionale du MERN pour fins d'obtention d'une autorisation pour la mise en vente par la MRC des Laurentides des parcelles identifiées.

ADOPTÉE

11. Gestion des cours d'eau

11.1. Rés. 2018.06.7534

Autorisation de travaux d'aménagement de cours d'eau afin de limiter l'inondation du chemin Tassé à Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm, par l'entremise de la compagnie *Les Consultants SMI*, a déposé une demande à la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement de deux cours d'eau afin de limiter l'inondation du chemin Tassé, sur les lots 40-3, 41P, 41-2, 48-P, rang 1 canton de Montcalm à Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC des Laurentides à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 327-2017 modifiant le règlement n° 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la Politique sur la gestion des cours d'eau adoptée par la MRC des Laurentides par sa résolution n° 2011.03.5127 et modifiée par sa résolution n° 2013.05.5835;

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, une déclaration de conformité des travaux d'aménagement dans les deux cours d'eau sera transmise par le promoteur, à l'aide du formulaire présenté à l'annexe 1 de la présente politique, à Monsieur Pierre Morin, l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la municipalité de Montcalm à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement de deux cours d'eau sur les lots 40-3, 41P, 41-2, 48-P, rang 1 canton de Montcalm à Montcalm, tels qu'ils sont présentés dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Jude Tremblay datés du 6 juin 2018;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

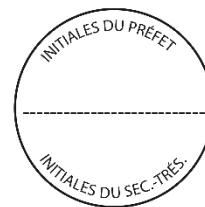
ADOPTÉE

12. Service de l'évaluation foncière

12.1. Rés. 2018.06.7535

Report du dépôt des rôles triennaux 2019-2020-2021 de Sainte-Agathe-des-Monts et d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la



MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réforme cadastrale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à traiter avant le dépôt du rôle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu du tribunal administratif du Québec, le 9 mai 2018, des avis d'auditions dans 21 dossiers, dont l'audition est fixée les 13, 18 et 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT la préparation de ces dossiers ayant, pour la majorité, des valeurs supérieures à 500 000\$ et le court échéancier;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, il sera impossible à la MRC des Laurentides de déposer les rôles triennaux d'évaluation 2019-2020-2021 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac le 15 septembre 2018, comme le prévoit l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la MRC de reporter le dépôt à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation 2019-2020-2021 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et fixe la date limite de ce dépôt au 1^{er} novembre 2018;

ET

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2018.06.7536
Report du délai pour la réponse de l'évaluateur dans le cadre des demandes de révision

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des rôles triennaux 2018-2019-2020 des municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, La Minerve, Lac Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin, le service de l'évaluation foncière estime qu'il recevra un grand nombre de demandes de révision et qu'il sera difficile de répondre à la totalité de ces demandes avant le 1^{er} septembre 2018;

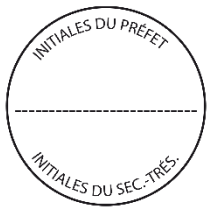
POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE), demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) de reporter au 1^{er} novembre 2018 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

13. Organismes apparentés

13.1. Parc Éco



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

13.1.1. Rés. 2018.06.7537

Administration opérationnelle des sites et bâtiments du Parc écotouristiques - Transfert des revenus de location

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est responsable de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire en vertu de la Convention de gestion territoriale intervenue avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié par le protocole d'entente *Administration du site du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides*, le dix-sept mai deux-mille-douze (17-05-2012), l'administration opérationnelle du site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a également confié, par addenda au protocole d'entente ci-haut nommé, le dix-huit avril deux-mille-treize (18-04-2013), la gestion de l'ancien site du Centre touristique et éducatif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes confient, en conformité avec la Convention de gestion territoriale en vigueur, l'administration, l'entretien et les opérations des sites au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides hormis l'émission des droits fonciers et forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par l'article 4 du protocole d'entente, s'est engagée à rembourser les dépenses courantes, inhérentes et raisonnables reliées au bon fonctionnement du PEMRCL, le tout selon les limites budgétaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'octroi au PEMRCL, d'un financement de quarante et un mille dollars (41 000\$) pour le mandat d'une subvention d'entretien et d'opération du site et des bâtiments de l'ancienne Pisciculture et du CTEL pour l'année deux-mille-dix-huit (2018) à même les revenus de location des baux des espaces commerciaux des bâtiments, imputés au poste budgétaire 02-69000-951 - *Contribution organismes*;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 41 000 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23565-000 - *Baux TPI* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-69000-951 - *Contribution organismes*.

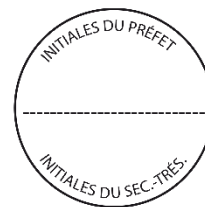
ADOPTÉE

13.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

13.2.1. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 289-2014

Le projet de règlement est déposé au conseil des maires par le conseiller Robert Bergeron et des copies sont disponibles pour le public.

Le conseiller Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge.



13.2.2. Rés. 2018.06.7538

Demande de subvention pour le transport adapté - Programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un intitulé *Programme de subvention au transport adapté*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté, par voie de résolution 2017.11.7307, à même son budget, les prévisions budgétaires 2018 pour le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 151 382 \$ en 2017 et qu'elle contribue pour un montant de 155 923\$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2018 du TACL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté* et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

13.2.3. Rés. 2018.06.7539

Demande de subvention pour le secteur centre - Programme d'aide au transport collectif, volet II: Subventions au transport collectif régional

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

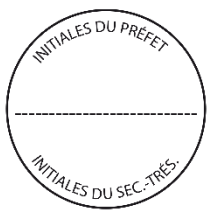
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a élaboré un programme intitulé *Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 117 345\$ pour l'année 2017 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 129 345\$ en 2018, tel qu'indiqué au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 459 458\$ en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements totaux pour la zone centre en 2017 ont été de 123 848 passages, sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, et que la MRC des Laurentides prévoit en effectuer plus de 60 000 en 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le TACL à adresser une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du *Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional*, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Laurentides au montant maximum admissible de 275 000\$, au plus selon le programme 2018.

ADOPTÉE

14. Divers

15. Dépôt de documents

16. Bordereau de correspondances

17. Ajouts

17.1. Rés. 2018.06.7540

Octroi de contrat à Service Informatique D.L. Inc. visant l'acquisition d'équipements de télécommunication

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire procéder à l'achat d'équipements de télécommunication et qu'à cet effet, elle a lancé un appel d'offres sur invitations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu deux offres de services provenant de deux entreprises distinctes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Service Informatique D.L. Inc.* a présenté la soumission conforme la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant l'achat d'équipement de télécommunications à l'entreprise *Service Informatique D. L. Inc.* pour un montant total de 93 366,20\$, incluant les taxes applicables, le tout imputé au poste 03-31100-000 *Immobilisations*, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux bordereaux de soumissions reçus.

ADOPTÉE

17.2. Rés. 2018.06.7541

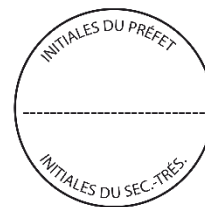
Proposition du TACAL à la MRC des Laurentides à participer à la mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle, par l'entremise de son organisme en transport collectif TACAL, souhaite déposer une demande de financement auprès du MTMDET de volet interrégional du PADTC;

CONSIDÉRANT la proposition du TACAL à la MRC des Laurentides à participer à la mise en place d'un nouveau service de transport intermunicipal entre Mont-Laurier et Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est le résultat d'un regroupement de deux services, à savoir le circuit zone nord opéré par le TACL et un futur service de transport intermunicipal entre Mont-Laurier et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transport intermunicipal serait soutenu financièrement par le volet interrégional du PADTC et prévoit un financement du milieu à 25%;



CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise à la MRC des Laurentides ne contient pas suffisamment d'information quant aux coûts liés et à l'horaire proposé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande à l'organisme TACAL de soumettre à la MRC des Laurentides une proposition comprenant une démonstration d'une possible augmentation d'achalandage pour la zone Rivière-Rouge/Mont-Tremblant, un descriptif des coûts et de l'horaire proposé pour le raccordement entre la desserte Mont-Laurier /Rivière-Rouge et Rivière-Rouge /Mont-Tremblant, communément appelé « Zone Nord ».

ADOPTÉE

17.3. Rés. 2018.06.7542

Étude détaillant les différents scénarios relatifs au partage des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'Épaule de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT qu'un des sujets était le partage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'un des enjeux était comment mieux partager les ressources existantes entre les municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de connaître les différents scénarios possibles quant au partage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et indépendante des études précédemment réalisées par les villes et municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la possibilité de financement d'une telle étude via un programme de subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à la majorité des membres présents

IL EST RÉSOLU, conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs*, d'entreprendre les démarches visant à réaliser une étude présentant les différents scénarios possibles relatifs au partage des infrastructures municipales sur le territoire de la MRC des Laurentides.

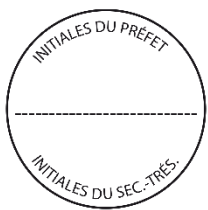
ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document, le cas échéant, pour donner suite à présente résolution.

ADOPTÉE

18. Questions diverses

19. Période de questions



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**20. Rés. 2018.06.7543
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h25.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet